



Règlement du concours des maisons fleuries

Article 1:Objet du Concours des Maisons Fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Ruffey-Lès-Beaune, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les résidents de Ruffey-les Beaune et de ses hameaux et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

En participant à notre concours annuel des« Maisons Fleuries », vous participez au fleurissement de la commune et à son embellissement

Article 2 : Inscription

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune.

Ceux désirant ne pas participer doivent se faire connaître à la mairie par écrit ou par mail.

Article 3 : Catégories

Deux catégories suivantes :

Catégorie 1 : maison avec jardin

Catégorie 2 : maison ou appartement avec façade et/ou balcon fleuri sans jardin

Article 4 : Critères de sélection :

N° DU CRITÈRE	CRITÈRE	DÉTAIL DU CRITÈRE	NOTE sur 100
1	Impression d'ensemble	Entretien Aspect visuel (beauté et originalité) Propreté Harmonie de l'aménagement	40
2	Arbres, arbustes et fleurs	Répartition harmonieuse Variété Harmonie des couleurs et des formes	30
3	Pelouses	Entretien Bordures bien définies Aspect visuel	10
4	Matériaux inertes	Utilisation harmonieuse Éléments décoratifs	10
5	créativité	Imagination Originalité	10

Article 5 : Composition du Jury :

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé des membres de la commission fleurissement, d'employés municipaux.

Il est chargé d'établir le classement des participants selon les critères de sélection définis à l'article 4.

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury effectuera un seul passage entre le 15 juin et le 01 juillet afin de valider les résultats.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci pour la projection d'un diaporama, dans la publication municipale, sur le site internet de la commune de Ruffey Lès Beaune sans contrepartie.

Article 7 : Résultats et remise des prix :

Chaque lauréat sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera annoncée dans la publication municipale, sur le site internet de la commune et pourra être communiquée à la presse locale.

Tout lauréat distingué durant 3 années consécutives à la 1ère place, quelle que soit la catégorie, ne pourra participer durant une année, néanmoins il intégrera le jury.

Article 8 : Déroulement du concours :

Le jury établit un classement dans chacune des 2 catégories.

Les participants de chaque catégorie se verront remettre un prix sous forme de fleurs, de lots ou de bons d'achats

Les visites du jury resteront volontairement indéterminées.

Le fleurissement pour chaque catégorie devra être visible de la voie publique, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Les habitants n'ayant pas refusé de participer acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Article 9: Modification du règlement :

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Le présent règlement est approuvé par délibération du conseil municipal du 03 mars 2015.

